# BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

### Présidence de M. François Zocchetto, Président

Le lundi deux décembre deux mille dix-neuf, à dix-sept heures, le Bureau communautaire, dûment convoqué le vingt-six novembre deux mille dix-neuf, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. François Zocchetto, Président.

François Zocchetto, Président, Yannick Borde (jusqu'à 18 h 14), Bernard Bourgeais, Christian Lefort, Daniel Guérin, Nicole Bouillon, Xavier Dubourg, Denis Mouchel, Michel Peigner, Louis Michel (jusqu'à 19 h 43), Jean-Marc Bouhours, Bruno Maurin, Alain Boisbouvier, Jean Brault, Bruno de Lavenère-Lussan, Stéphanie Hibon-Arthuis (à partir de 17 h 15), Vice-présidents; Gwénaël Poisson (à partir de 17 h 35), Marcel Blanchet, Didier Pillon, Jean-Louis Deulofeu, Olivier Barré, Alain Guinoiseau (à partir de 18 h 12)et Michel Fortuné, membres du bureau.

### 208/2019 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SPLA LMA – OPÉRATION DE PORTAGE DES TRAVAUX ET ACQUISITIONS FONCIÈRES DE LA ZAC FERRIÉ À LAVAL

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 000 000,00 € souscrit par la SPLA LMA, l'emprunteur, auprès du Crédit Coopératif pour une durée de 8 ans, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 904794855.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci,
- porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Messieurs Boisbouvier, de Lavenère-Lussan, Dubourg et Mouchel en leur qualité d'administrateurs de la SPL Laval Mayenne aménagement, n'ont pas pris part au vote.

# 209/2019 – GARANTIE D'EMPRUNT À LA SPLA LMA – OPÉRATION DE PORTAGE DES TRAVAUX ET ACQUISITIONS FONCIÈRES DE LA ZAC LGV À LAVAL – PRÊT AUPRÈS DE LA BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 000 000,00 € souscrit par la SPLA LMA, l'emprunteur, auprès de la Banque Populaire Grand Ouest pour une durée de 6 ans, selon les caractéristiques financières suivantes:

- durée phase de mobilisation: 12 mois
- durée phase consolidation: 6 ans
- taux: fixe à 0,87%
- frais de dossier: 1 500 €

### La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci,
- porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Populaire Grand Ouest, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Banque Populaire Grand Ouest et l'emprunteur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Messieurs Boisbouvier, de Lavenère-Lussan, Dubourg et Mouchel en leur qualité d'administrateurs de la SPL Laval Mayenne aménagement, n'ont pas pris part au vote.

# 210/2019 – GARANTIE D'EMPRUNT À LA SPLA LMA – OPÉRATION DE PORTAGE DES TRAVAUX ET ACQUISITIONS FONCIÈRES DE LA ZAC LGV À LAVAL – CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 000 000,00 € souscrit par SPLA LMA, l'emprunteur, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole pour une durée de 6 ans, selon les caractéristiques financières suivantes:

- durée phase de mobilisation: 12 mois
- durée phase consolidation: 6 ans
- taux: fixe à 0.87 %
- frais de dossier: 1 500 €

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci,
- porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole et l'emprunteur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Messieurs Boisbouvier, de Lavenère-Lussan, Dubourg et Mouchel en leur qualité d'administrateurs de la SPL Laval Mayenne aménagement, n'ont pas pris part au vote.

### 211/2019 – FONDS D'INNOVATION ACTION LOGEMENT – CONVENTION ACTION LOGEMENT SERVICES – LAVAL AGGLOMÉRATION

Les termes de la convention entre Laval Agglomération et Action Logement Services sont approuvés.

Les modalités de fonctionnement du fonds d'innovation d'Action Logement sont approuvées.

La subvention d'un montant de 108 000 euros est inscrite en recettes dans le budget primitif 2020 de Laval Agglomération.Les paiements de Laval Agglomération sont inscrits en dépenses dans le budget primitif 2020.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 212/2019 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SCI NEGOMOD POUR LE COMPTE DE LA SAS SOCRAMAT – CONVENTION D'ATTRIBUTION

Les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant les conditions d'attribution à la SCI NEGOMOD au profit de la SAS SOCRAMAT d'une aide d'un montant global de 91 000 € correspondant à une intervention à hauteur de 7 % de l'assiette éligible retenue, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 - LC 27807.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 213/2019 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – ARTHUIS POIRIER SARL – CONVENTION D'ATTRIBUTION

Les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant les conditions d'attribution à l'entreprise ARTHUIS POIRIER SARL d'une aide d'un montant global de 22 820 € correspondant à une intervention de 14 % de l'assiette éligible retenue, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 - LC 27807.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 214/2019 – AHUILLÉ – ZA LA GIRARDIÈRE – VENTE D'UN TERRAIN À MONSIEUR MICHEL BOULAIN

La vente à Monsieur Michel BOULAIN, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'une parcelle cadastrée section A n° 1 266p, de 900 m² environ, située sur ZA de La Girardière à AHUILLÉ (53940), est acceptée. Ce terrain est destiné au stockage de matériel agricole.

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- Prix du terrain : 900 m² à 8 € HT/m² soit un total de 7 200 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 7 900 € HT.
   Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.
- Règlement :
  - à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie), soit 395 €.
  - à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 7 505 € et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finances rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010.
- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.
- Conditions particulières: des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude de Maître Jean-Christophe DARPHIN, notaire à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### La délibération est adoptée à l'unanimité.

## 215/2019 – LAVAL – ZA LES BOZÉES – VENTE D'UN TERRAIN À ALEXANDRA ET MICKAËL MORIN – HOLDING MORIN FINANCES

La vente à Alexandra et Mickaël Morin représentant la Holding Morin Finances, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'une parcelle cadastrée section ZD n° 67, de 1 062 m² environ, située ZA Les Bozées à LAVAL (53000), est acceptée. Ce terrain est destiné à l'extension de l'entreprise Festi Concept, dont l'activité est la location de matériel de réception.

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- Prix du terrain : 1 062 m² à 9 € HT/m² soit un montant de 9 558 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 10 258 € HT.
  - Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.
- Règlement:
  - à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie), soit 512,90 €.
  - à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 9 745,10 € et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finances rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010.
- La parcelle objet de la vente est vendue non viabilisée, la desserte de la parcelle à laquelle elle sera rattachée étant déjà assurée.
- Conditions particulières: des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude Duval Cordé Brière Mouchel, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# 216/2019 – POLITIQUE DE L'HABITAT – PARC PRIVÉ – CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) 2020/2024 ET ÉLABORATION D'UNE OPAH RU DANS LE CADRE D'ACTION CŒUR DE VILLE (ACV)

Le Bureau communautaire approuve le projet de convention pour l'OPAH 2020/2024 annexée à la délibération (annexe 1), qui précise d'une part les objectifs à atteindre, et d'autre part les engagements financiers de Laval Agglomération et de l'ANAH.

Le Bureau communautaire approuve la Fiche action A.1.1 de la convention Action Cœur de Ville relative à l'OPAH RU, annexée à la délibération (annexe 2), qui précise d'une part les objectifs à atteindre, et d'autre part les engagements financiers de Laval Agglomération et de l'ANAH.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention d'OPAH en prenant en considération les éventuelles remarques de l'ANAH et la DREAL sur le projet de convention ainsi que tous les documents et actes administratifs et financiers afférents à ce dispositif et à son exécution.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la Fiche action A.1.1 de la convention Action Cœur de Ville relative à l'OPAH RU, ainsi que la convention d'OPAH RU qui en découlera.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter tous les cofinancements susceptibles d'accompagner les dispositifs d'OPAH et d'OPAH RU et de signer toute convention à cet effet. La convention d'OPAH d'une part et celle de l'OPAH RU d'autre part pourront faire l'objet d'avenants afin de tenir compte de l'atteinte des objectifs, mais aussi des évolutions réglementaires ou de tout autre dispositif relatif à l'amélioration de l'habitat qui impacterait d'une manière ou d'une autre le programme de Laval Agglomération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## 217/2019 - POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT - ORGANISME COOP LOGIS - CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE (CUS) "ACCESSION" 2019/2024

Le Bureau communautaire émet un avis favorable au projet de Convention d'Utilité Sociale de l'organisme Coop Logis.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 218/2019 - POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT - ORGANISME PROVIVA - CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE (CUS) "ACCESSION" 2019/2024

Le Bureau communautaire émet un avis favorable au projet de Convention d'Utilité Sociale de l'organisme PROVIVA.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## 219/2019 - AVENANT N° 5 AU MARCHE N° L15016 - ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU PAYS DE LOIRON

Le Bureau communautaire approuve les termes de l'avenant n° 5 au marché n° L15016 joint à la présente délibération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## 220/2019 – SCHÉMA DIRECTEUR REQUALIFICATION ZI DES TOUCHES SUR LAVAL/CHANGÉ – MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE SIGNALÉTIQUE

Le Bureau communautaire approuve la mise en place d'une nouvelle signalétique dans la zone industrielle des Touches.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à lancer la consultation des entreprises et la signature des marchés qui en suivront.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer toutes conventions relatives au projet et tous documents nécessaires à la réalisation du projet.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à demander toutes les subventions possibles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 221/2019 – CONVENTION D'AUTORISATION DE COLLECTE ET DE TRI DES PAPIERS BUREAUTIQUES ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION

Le Bureau communautaire approuve la convention d'autorisation de collecte et de tri des papiers bureautiques entre la ville de Laval et Laval Agglomération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout éventuel avenant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# 222/2019 – CONVENTION ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET ENEDIS CONCERNANT L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE CONSOMMATION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE HTA À LA STATION D'ÉPURATION DE LAVAL

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention avec Enedis relative à l'exploitation de l'installation de consommation d'énergie électrique HTA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## 223/2019 - PISCINE SAINT-NICOLAS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SAGEFEMME DU CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL

Les termes de la convention de mise à disposition d'une sage-femme pour l'activité de cours de natation prénatale passés avec le centre hospitalier de Laval, jointe en annexe de la présente délibération, sont approuvés.

Compte-tenu de l'activité et du public concerné, il est acté que cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux

Le Président ou son représentant est autorisé à signer afférente et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 224/2019 - MONTÉE EN NATIONALE 1 LAVAL CYCLISME 53 - DEMANDE DE PARTENARIAT

Le Bureau communautaire accorde une subvention à hauteur de 25 000 € à l'association Laval Cyclisme 53 pour l'année 2020.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet notamment la convention de partenariat à intervenir avec l'association Laval Cyclisme 53.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## 225/2019 – DEMANDE DE SUBVENTION PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE DISPOSITIF MULTIPISTES

Le Président est autorisé à solliciter une subvention au titre de l'année 2019 auprès de la DRAC des Pays de la Loire et tout autre financeurs pour soutenir le dispositif Multipistes.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

226/2019 - HALTE FLUVIALE D'ENTRAMMES - REMPLACEMENT DES PONTONS - VALIDATION AVANT PROJET

Dossier reporté à l'ordre du jour du prochain Bureau communautaire.

227/2019 - UNIVERSITÉ DU MANS - FILIÈRE PLURIPASS - TRAVAUX CENTRE JEAN MONNET - CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Les termes de la convention avec le Conseil départemental de la Mayenne relative à la participation aux travaux du centre Jean Monnet mis à disposition de l'Université du Mans pour la filière Pluripass, jointe en annexe de la présente délibération sont approuvés.

La subvention d'un montant de 25 000 € est inscrite au budget 2019.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 5 décembre 2019.

Le Directeur Général des Services

Benoît Lion